



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Garde côtière
canadienne

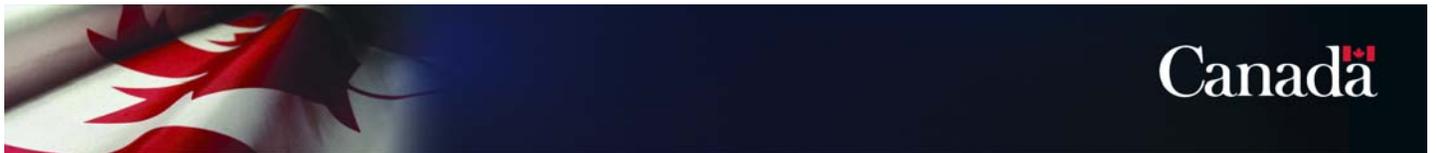
Canadian
Coast Guard



Garde côtière canadienne

Niveaux de service

mai 2010 (mise à jour)



Canada

DFO/2010-1665

Fs154-9/2010F-PDF

ISBN 978-1-100-94443-2

This document is also available in English under the title: Levels of Service – May 2010.

Ce document est disponible sur le site Web à l'adresse suivante : www.ccg-gcc.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Un message du Commissaire | 1 |
| Introduction | 2 |
| Avertissement | 4 |
| Aides à la navigation | 5 |
| • Fourniture d'aides visuelles et sonores à la navigation telles que des aides fixes, des phares, des bouées et des cornes de brume | 6 |
| • Fourniture de systèmes de positionnement électronique tels que le GPS différentiel | 8 |
| • Fourniture d'informations pertinentes à la sécurité de la navigation | 9 |
| Gestion des voies navigables | 10 |
| • Entretien et gestion des principaux chenaux commerciaux, y compris les structures marines | 11 |
| • Diffusion d'information sur l'état du fond marin des chenaux, sur l'état actuel et les prévisions des niveaux d'eau et des profondeurs d'eau disponibles | 13 |
| Intervention environnementale | 14 |
| • Fourniture d'une capacité de préparation pour l'intervention en cas d'incident de pollution marine causée par un navire | 16 |
| • Intervention pour les cas signalés de pollution marine | 17 |
| Déglaçage | 18 |
| • Diffusion d'information et de conseils à la communauté maritime | 19 |
| • Prestation de services de déglacement | 20 |

| | |
|--|----|
| Services de communications et de trafic maritimes | 22 |
| • Prestation de communications de détresse et de sécurité | 24 |
| • Gestion du trafic maritime dans les eaux sélectionnées du Canada | 30 |
| • Contrôle préalable des navires entrant dans les eaux canadiennes | 32 |
| • Fourniture d'information maritime en appui aux activités | 34 |
| • Prestation d'un service d'appel téléphonique maritime commercial | 35 |
| Recherche et sauvetage | 36 |
| • Prestation de services de recherche et de sauvetage aux marins et aux autres personnes ayant besoin d'aide humanitaire | 38 |
| Annexe A - Engagement global de déglacement | 41 |

Un message du Commissaire

En 2007, la Garde côtière canadienne a entrepris l'examen de ses niveaux de service en invitant ses clients de toutes les régions du Canada à exprimer leur avis au sujet de son rendement. Les ministères et organismes fédéraux partenaires de la GCC, tels que Transports Canada et Environnement Canada, ont participé à l'examen des niveaux de service. C'était une excellente occasion de tenir notre engagement de promouvoir une organisation très efficace et axée sur le client. Nous avons pu également répondre au Rapport de 2007 du Vérificateur général, qui recommandait d'accélérer la mise à jour des politiques, des normes et des niveaux de service d'application nationale.



Au cours de l'examen, nous avons évalué soigneusement toutes les observations et les demandes des clients. Nos réponses, maintenant exposées sur notre site Web, décrivent certains changements réalisables à même nos ressources actuelles, comme améliorer le marquage des chenaux secondaires et veiller à ce que les priorités des brise-glaces soient exécutées uniformément dans toutes les régions. Nous avons expliqué pourquoi nous ne pouvons pas acquiescer à certaines autres demandes, soit que l'accroissement des niveaux de service est d'un coût prohibitif ou que les demandes sont hors du mandat de la GCC. Je vous invite à consulter les réponses de la GCC à ses clients sur le site des *Niveaux de service*, à l'adresse http://www.ccg-gcc.gc.ca/fra/Gcc/gvn_niveaux_de_service.

Nous avons inclus dans l'examen des niveaux de service l'engagement de produire une version révisée du document *Niveaux de service* de la GCC, dans lequel sont décrits les services que les clients peuvent s'attendre à recevoir. Ce document contient également les normes de services établies pour chaque programme et qui annoncent un niveau de rendement mesurable dont nos clients devraient profiter dans des circonstances normales. Cette mise à jour offerte en ligne vise à donner des éclaircissements et à décrire les modifications mineures apportées à nos services et normes de service.

J'ai également le plaisir d'annoncer que notre Programme d'intervention environnementale comprend désormais des normes de service ajoutées à la demande de nos clients et partenaires. Ces normes sont le point de départ d'une meilleure gestion du rendement. Nous les réviserons et modifierons s'il y a lieu au fur et à mesure que nous avancerons, comme nous faisons avec tous nos services. D'autres modifications apportées au document visent à mieux décrire les services offerts par programme ainsi que les normes de service correspondantes.

Cet exposé évolutif des *Niveaux de service* nous aidera à fournir des services de qualité à nos clients dans le secteur maritime selon le principe de l'uniformité nationale. Il va sans dire que nous continuerons de composer avec les changements propres à notre milieu opérationnel, tels que les innovations technologiques et les changements manifestés dans les demandes et les attentes de nos clients. Il importe que la GCC et ses services évoluent au même rythme que ces changements. Nous devons solliciter continuellement la participation de nos clients pour bien assurer les niveaux de service annoncés et pour connaître leur avis sur des améliorations à venir. C'est dans ce contexte que le document *Niveaux de service* sera actualisé quand ce sera nécessaire, toujours en lien avec les priorités et au service de l'excellence.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "George Da Pont".

George Da Pont
Commissaire, Garde côtière canadienne

Introduction

La Garde côtière canadienne (GCC) est un organisme de service spécial (OSS) au sein de Pêches et Océans Canada qui fournit directement aux Canadiens des services essentiels en matière de sécurité maritime et de protection de l'environnement. La GCC est chargée de fournir des services pour assurer le mouvement sûr, économique et efficace des navires en eaux canadiennes, exécuter la composante maritime du programme fédéral de recherche et sauvetage, et mener des interventions adéquates en cas d'incidents de pollution marine. La GCC apporte également le soutien maritime dont ont besoin les autres secteurs du ministère des Pêches et des Océans et d'autres ministères fédéraux pour veiller à la protection de l'environnement marin et aquatique, assurer la sécurité des navigateurs et la sûreté du public sur l'eau, effectuer la recherche scientifique en mer et la gestion des ressources halieutiques, et répondre aux autres objectifs maritimes établis par le gouvernement du Canada.

Les services de la GCC peuvent se ranger dans six grands programmes : Aides à la navigation, Gestion des voies navigables, Intervention environnementale, Déglçage, Services de communications et de trafic maritimes et Recherche et sauvetage. Les services sont fournis par le biais de la gestion de sa flotte civile, d'un réseau étendu d'installations à terre, d'une expertise maritime et de sa collaboration avec ses partenaires publics et privés. En tant qu'institution nationale, la GCC vise à répondre aux attentes d'une clientèle vaste et variée, notamment le grand public, les transporteurs commerciaux, les exploitants de traversiers, les pêcheurs, les plaisanciers et les collectivités côtières.

De plus, les niveaux de service établis par la GCC font partie intégrante d'une planification et d'une prestation efficaces de services. Ils forment la pierre angulaire des activités de la GCC, tout comme son état de préparation opérationnelle et sa capacité. Ils procurent aux clients de la Garde côtière une ventilation précise des services attendus en plus d'aider à garantir que la prestation des services soit en tout temps cohérente, intégrée, prévisible, quantifiable et équitable dans l'ensemble du pays.

Le présent exposé des niveaux de service porte sur chacun des programmes et décrit :

- 1) **une description des services** fournis dans le cadre des programmes de la GCC (par ex., le but des services, la durée saisonnière et les zones où les services seront fournis); et
- 2) **les normes de service** qui, là où c'est possible, constituent des points de référence au rendement ou des lignes directrices mesurables à l'égard de ce que peuvent attendre les clients (rapidité, exactitude et accessibilité).

Les services concrets n'ont pas changé, mais le présent document révisé donne des précisions aux clients sur les types de service qu'ils peuvent s'attendre à recevoir. Certaines modifications ont été apportées afin de répondre aux observations faites par les clients durant l'Examen des niveaux de service de 2007. La publication de cet exposé

révisé des niveaux de service réalise un engagement clé énoncé dans le Plan d'activités de 2009-2010 de la GCC.

À compter de 2010-2011, les niveaux de service et les normes de service des programmes de la GCC seront examinés continuellement avec la participation des clients selon des stratégies de participation spécialement conçues à cette fin.

Avertissement

Le présent document sert uniquement à la planification. Les énoncés relatifs aux niveaux de service présentés dans ce document communiquent les services et les niveaux de réponse auxquels les clients peuvent s'attendre de la GCC, dans des conditions normales. Dans certaines circonstances, en raison de facteurs indépendant de la volonté de la GCC (ex., conditions météorologiques, trafic maritime, événements imprévus), la GCC pourrait être dans l'impossibilité de respecter les niveaux de service et les normes de service précisés dans ce document.

AIDES À LA NAVIGATION

Description :

- Le programme des aides à la navigation permet de fournir plus de 17 000 aides maritimes de courte portée, y compris des aides visuelles (aides fixes, phares et bouées), des aides sonores (cornes de brume) et des aides radar (réflecteurs et balises), ainsi que des aides maritimes de longue portée, incluant des aides électroniques, comme le Système mondial de localisation différentiel (DGPS).
- Ces services permettent aux marins d'accéder aux eaux canadiennes et d'y naviguer de manière efficace et en toute sécurité.

Objectifs :

- Faciliter le mouvement sécuritaire et rapide du trafic maritime

Services :

- Fourniture d'aides visuelles et sonores à la navigation, que ce soit des aides fixes, des phares, des bouées ou des cornes de brume
- Fourniture de systèmes de positionnement électronique tels que le GPS différentiel (DGPS)
- Fourniture d'informations pertinentes à la sécurité de la navigation

| Programme : Aides à la navigation | |
|---|---|
| Service : Fourniture d'aides visuelles et sonores à la navigation telles que des aides fixes, des phares, des bouées et des cornes de brume | |
| Service | Norme de service |
| <p>On installe un système d'aides à la navigation lorsque le volume du trafic le justifie et quand le degré de risque est tel que des aides sont requises (selon les directives du programme et le manuel de procédures), comme dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour guider les navigateurs aux abords et à la sortie des ports exploités par des Administrations portuaires ou par la GCC • Vers des installations financées par le gouvernement fédéral • Dans des zones cartographiées (cartes du SHC), de concert avec d'autres services maritimes dans le cadre d'une entente conclue par la GCC • Pour permettre le ravitaillement des collectivités isolées qui sont tributaires du transport maritime, même en l'absence de cartes adéquates • Dans les ports qui desservent principalement les pêcheurs commerciaux <p>Les aides à la navigation de courte portée peuvent être mises en place afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'aider les atterrages, de marquer les voies d'approche des havres, des ports et des voies navigables • de marquer les voies des chenaux • d'indiquer les dangers • d'indiquer les positions ou les parcours • d'indiquer les itinéraires privilégiés • de répartir la circulation (p. ex. indiquer les | <ul style="list-style-type: none"> • Les aides visuelles sont conçues, dans la mesure du possible, de façon à être visibles au moins 75 % du temps au cours du pire mois de la saison de navigation. Le calcul est effectué à partir des observations météorologiques à long terme produites par le Service météorologique du Canada – Environnement Canada. • Des aides sonores peuvent être fournies lorsque l'objectif de disponibilité de calcul de 75 % ne peut être atteint uniquement avec des moyens visuels, pour les navires commerciaux non accrédités seulement. • Des aides radar peuvent être fournies lorsque l'objectif de disponibilité de calcul de 75 % ne peut pas être atteint uniquement avec des moyens visuels, pour les navires commerciaux accrédités seulement. • Calculé sur une période de trois ans, le taux global cible de fiabilité opérationnelle est de 99 % pour le système d'aides à la navigation de courte portée. |

dispositifs de séparation du trafic notés par des symboles spécialisés sur les cartes du Service hydrographique du Canada)

- d'indiquer les zones spéciales telles que les aires de mouillage

Les aides maritimes de courte portée **ne seront pas** fournies:

- Dans les eaux pour lesquelles cette responsabilité a été déléguée à d'autres entités en vertu de dispositions législatives ou d'ententes signées
- Dans les eaux pour lesquelles il y a un manque de cartes adéquates, ce qui restreint la navigation sécuritaire à ceux qui possèdent les connaissances locales
- Dans les eaux dont la profondeur n'est pas suffisante pour une utilisation normale
- Dans les eaux où les aides ne peuvent être maintenues aux niveaux de fiabilité visés
- Exclusivement à des fins autres qu'à des fins de navigation
- Pour baliser les obstacles en dehors des chenaux marqués et à distance des routes et itinéraires représentés sur les cartes. Néanmoins, les dangers isolés dans les eaux qui, comme l'indiquent les cartes adéquates, ne présentent pas d'autres risques et sont régulièrement fréquentées par un nombre appréciable de navigateurs, peuvent être balisés.
- Pour une utilisation à des fins autres que publiques, donc exclusivement pour le bénéfice d'un seul utilisateur ou d'un petit groupe d'utilisateurs, ou pour baliser l'accès à des installations privées ou municipales.

Programme : Aides à la navigation

Service : Fourniture de systèmes de positionnement électronique tels que le GPS différentiel

| Service | Norme de service |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• La GCC fournit une couverture de station de diffusion DGPS pour les eaux côtières canadiennes au sud du 60° parallèle nord, les principales voies navigables du pays, les zones desservies par les Services du trafic maritime (STM) et les ports.• Une couverture par des stations de diffusion DGPS multiples est fournie dans les voies navigables réglementées à haute densité et dans les approches de havres, qu'on désigne comme des zones STM avec couverture radar. | <ul style="list-style-type: none">• Si l'utilisateur dispose de l'équipement adéquat, le service DGPS doit fournir, dans toutes les zones de couverture spécifiées, un positionnement précis à dix mètres près ou mieux (95 % du temps).• Les zones desservies par une seule station de diffusion DGPS canadienne devraient offrir une disponibilité de signal d'au moins 99.5 % pendant une période de deux ans. Les zones desservies par des stations de diffusion multiples devraient offrir une disponibilité de signal d'au moins 99,8 % pendant une période de deux ans.• Lorsqu'un utilisateur sélectionne une puissance donnée, la probabilité que la diffusion DGPS produise des corrections DGPS conformes sera d'au moins 99,8 % du temps.• L'avertissement est fourni dans les dix secondes aux utilisateurs dotés de récepteurs adéquats• Quand le système est disponible, la continuité de service devrait être égale ou supérieure à 99,97 % pendant trois heures. (Note : Nous ne sommes pas en mesure pour l'instant de surveiller cette norme particulière). |

Programme : Aides à la navigation

Service : Fourniture d'informations pertinentes à la sécurité de la navigation

| Service | Norme de service |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• La GCC fournit une version électronique des publications sur la sécurité de la navigation sur le site des Avis aux navigateurs (www.notmar.gc.ca) :<ul style="list-style-type: none">• Édition mensuelle des Avis aux navigateurs;• Listes des feux, des bouées et des signaux de brume;• Édition annuelle des Avis aux navigateurs.• Rendre disponible pour achat par les dépositaires de cartes les versions papier des publications nautiques suivantes :<ul style="list-style-type: none">• Livre des feux, des bouées et des signaux de brume ;• Édition annuelle d'Avis aux navigateurs. | <ul style="list-style-type: none">• Les éditions de l'Est et de l'Ouest des <i>Avis aux navigateurs</i> sont produites tous les mois et exposées sur le site Web des Avis aux navigateurs au début du mois.<ul style="list-style-type: none">• La section de correction des cartes (section 2) est affichée chaque semaine sur le site Web des Avis aux navigateurs.• L'édition annuelle des Avis aux navigateurs est publiée en avril• Les « Livre des feux, des bouées et des signaux de brume » correspondent aux quatre secteurs géographiques et sont publiés tous les deux ou trois ans. |

GESTION DES VOIES NAVIGABLES

Description :

- Le programme de Gestion des voies navigables gère des chenaux afin d'assurer l'accessibilité des voies navigables et de contribuer à la sécurité de la navigation.
- Par le biais de ce programme, la GCC fournit des lignes directrices pour la conception et l'utilisation sécuritaire des chenaux, gère l'entretien des chenaux ainsi que le dragage des chenaux de liaison des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (avec recouvrement des coûts), surveille la profondeur disponible des chenaux et participe au contrôle des variations des niveaux d'eau du fleuve Saint-Laurent.
- Ce programme de la GCC offre aux utilisateurs des renseignements relatifs à la sécurité maritime, y compris de l'information concernant la condition des fonds des chenaux et les prévisions des profondeurs d'eau.
- Le programme de Gestion des voies navigables entretient des chenaux, réduit les risques pour la navigation et contribue ainsi à la protection de l'environnement.

Objectifs :

- Garantir l'accessibilité des principaux chenaux de navigation commerciale et contribuer à la sécurité de la navigation
- Faire en sorte que les exigences relatives à la navigation commerciale soient respectées dans les chenaux internationaux à régulation hydraulique du fleuve Saint-Laurent

Services :

- Entretien et gestion des principaux chenaux commerciaux, y compris les structures marines
- Diffusion d'information sur l'état du fond marin des chenaux, sur l'état actuel et les prévisions des niveaux d'eau et des profondeurs d'eau disponibles

Programme : Gestion des voies navigables

Service : Entretien et gestion des principaux chenaux commerciaux, y compris les structures marines

| Service | Norme de service |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Élaboration de lignes directrices portant sur la conception, l'utilisation et l'entretien des principaux chenaux commerciaux• Surveillance du fond des principaux chenaux commerciaux• La GCC émettra des avis à la navigation (AVNAV) en cas de situation dangereuse (p. ex., présence d'obstacles dans un chenal) | <ul style="list-style-type: none">• Les lignes directrices portant sur la conception, l'utilisation et l'entretien des principaux chenaux commerciaux sont mises à jour environ tous les cinq ans. Cette modernisation est nécessaire en raison des percées de la technologie dans le domaine de la navigation maritime et des aides à la navigation, sans compter qu'il faut tenir compte de l'évolution de la conception et de l'utilisation des navires et des préoccupations du public.• Ces lignes directrices sont affichées sur Internet, dans la semaine suivant la révision ou la mise à jour.• La surveillance du fond des principaux chenaux commerciaux se fera lors de levés hydrographiques annuels ou cycliques déterminés selon un besoin historique ou en réaction à un événement spécifique (p. ex., après une forte tempête, la saison des glaces, un échouement ou le signalement d'un danger à la navigation).• Les données de surveillance de l'état du fond des chenaux sont publiées dans les 48 heures suivant les levés ou le jour ouvrable suivant s'il s'agit d'une fin de semaine.• Des AVNAV seront émis dans les 24 heures et le danger sera éliminé aussi vite que possible (s'il y a un grand risque pour la |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Des évaluations spéciales des conditions des chenaux sont effectuées selon les besoins (p. ex. des changements importants d'utilisation ou d'entretien, ou des incidents et des accidents) • Dragage des portions canadiennes des chenaux internationaux reliant les Grands Lacs (rivières St. Clair, Détroit et St. Mary's) • Dragage du chenal maritime du fleuve Saint-Laurent avec recouvrement de coûts • Exploitation et gestion du cycle de vie de trois estacades et de neuf îlots de retenue de glaces dans la région du Québec (note 1) • Entretien mineur de 35 ouvrages identifiés dans les régions des Maritimes, du Québec, du Centre/Arctique et du Pacifique • Exploitation et gestion du cycle de vie du canal situé à la digue de Canso, en Nouvelle-Écosse | <p>navigation, un avis radio sera émis immédiatement pour que les navigateurs en soient informés presque en temps réel).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien des segments canadiens des chenaux qui relient les Grands Lacs aux profondeurs annoncées, tels que requis pour répondre aux obligations internationales. • Le dragage du fleuve Saint-Laurent sera effectué selon les profondeurs annoncées. <p>Navigation sur le canal Canso 24 heures/jour et 7 jours/semaine, à partir de 7 h 30 (heure de l'Atlantique) le 14 avril jusqu'à 7 h 30 (heure de l'Atlantique) le 24 décembre.</p> |
|--|--|

Programme : Gestion des voies navigables

Service : Diffusion d'information sur l'état du fond marin des chenaux, sur l'état actuel et les prévisions des niveaux d'eau et des profondeurs d'eau disponibles

| Service | Norme de service |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Des prévisions des niveaux d'eau seront émises pour :<ul style="list-style-type: none">• le fleuve Saint-Laurent• les rivières St. Clair et Détroit• le fleuve Fraser• le fleuve Mackenzie | <ul style="list-style-type: none">• Les prévisions seront disponibles :<ul style="list-style-type: none">• tous les vendredis, en saison libre de glace, pour le fleuve Saint-Laurent• tous les mardis, en saison libre de glace, pour les rivières St. Clair et Détroit• tous les vendredis pour le fleuve Fraser• deux fois par semaine, durant la saison libre de glace, pour le fleuve McKenzie |

INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE

Description :

- Le régime canadien de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin a été établi en 1995 et s'appuie sur un partenariat entre le gouvernement et l'industrie. En vertu de ce régime, les pétroliers d'une jauge brute de 150 tonneaux et plus et tous les autres bâtiments d'une jauge brute de 400 tonneaux et plus, ainsi que les installations de manutention d'hydrocarbures (IMH) doivent avoir une entente avec un organisme d'intervention (OI) accrédité par Transports Canada (TC).
- TC est l'organisme fédéral responsable en matière de réglementation et de gouvernance pour le régime canadien de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin. La Garde côtière canadienne (GCC) est l'organisme fédéral responsable d'assurer une intervention adéquate pour tous les incidents de pollution causés par des navires ou d'origine inconnue dans les eaux de compétence canadienne.
- Lorsque le pollueur a été identifié, veut intervenir et a la capacité de le faire, la GCC l'avise de ses responsabilités en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et, une fois qu'elle est satisfaite des intentions et des plans du pollueur, elle joue le rôle d'agent de surveillance fédéral. Cependant, lorsque le pollueur est inconnu, ne veut pas intervenir ou n'a pas la capacité de le faire, la GCC assume la gestion globale de l'incident en jouant le rôle du commandant sur place. Dans tous les cas, le groupe de l'Intervention environnementale de la GCC s'assure qu'une intervention convenable est exécutée.
- Conformément à la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, la GCC recouvrira les coûts et dépenses qu'elle a encourus en sa qualité de commandant sur le site ou d'agent de surveillance fédéral, du propriétaire du navire responsable de la pollution, de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires ou du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures,

Objectifs :

- Réduire le plus possible les répercussions des incidents de pollution marine sur l'environnement, l'économie et la sécurité publique

Services :

- Fourniture d'une capacité de préparation pour l'intervention en cas d'incident de pollution marine causée par un navire
- Intervention pour les cas signalés de pollution marine

Remarque :

La GCC n'effectue pas ce qui suit : intervenir en tant qu'organisme responsable de l'intervention quand un déversement ne provient pas d'un navire, p. ex., une pollution d'origine terrestre; intenter des poursuites contre les pollueurs; ou recevoir ou enlever des épaves, sauf si c'est la meilleure façon d'éliminer une menace de pollution.

Programme : Services d'intervention environnementale

- **Service : Fourniture d'une capacité de préparation pour l'intervention en cas d'incident de pollution marine causée par un navire**

Service

Norme de service

- Élaborer et maintenir des plans d'intervention de pollution marine, notamment des plans avec les pays partageant des eaux limitrophes avec le Canada
- Fournir un personnel compétent et qualifié aux fins de nomination par le ministre de Pêches et Océans en tant qu'agent d'intervention environnementale
- Fournir un personnel qualifié à des fins d'intervention environnementale et un dispositif d'intervention

- Un plan national d'intervention est mis à jour tous les cinq ans
- Des chapitres régionaux du plan national d'intervention sont élaborés dans toutes les cinq régions de la GCC
- Un agent d'intervention environnementale de la GCC est en service 24/7

Programme : Services d'intervention environnementale

Service: Intervention pour les cas signalés de pollution marine

| Service | Norme de service |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Assurer une intervention adéquate en cas de menaces ou d'incident de pollution marine causée par un navire dans les eaux de compétence canadienne• Lorsque le pollueur a été identifié, IE de la GCC l'avise de ses responsabilités en vertu de la <i>Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada</i> et, une fois qu'elle est au courant des intentions et des plans du pollueur et qu'un commandant sur place est nommé, la GCC agira en tant qu'agent de surveillance fédéral.• Lorsque le pollueur est inconnu, incapable ou réticent la GCC agira en tant que commandant sur place. <p>Note :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une intervention peut comprendre ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ L'évaluation d'un cas signalé afin de déterminer les prochaines actions, ce qui comprend:<ul style="list-style-type: none">▪ vérifier l'incident;▪ déterminer les intentions du pollueur;▪ obtenir des données initiales sur l'incident;▪ formuler une recommandation pour la mobilisation des ressources de la GCC.○ Surveillance d'une intervention menée par le polluer○ Mise à disposition de dispositifs d'intervention de la GCC | <ul style="list-style-type: none">• Une évaluation de tous les cas signalés de pollution marine sera exécutée du moment où l'agent d'intervention environnementale de la GCC a été avisée.• S'il y a lieu, les ressources de la GCC seront en route dans un délai de six heures après l'évaluation. L'heure d'arrivée sur place peut varier. |

DÉGLAÇAGE

Description :

- Le programme de déglacage de la GCC offre des services de déglacage et des services connexes dans le but de faciliter le déplacement sécuritaire et rapide des navires à travers et autour des étendues d'eau canadiennes recouvertes de glace, dans l'intérêt de l'industrie et des communautés.
- Cette activité de programme consiste, entre autres, à escorter les navires dans les eaux couvertes de glace, à libérer les navires emprisonnés par la glace, à procéder au déglacage des ports, à offrir des renseignements au sujet de la glace et à réduire les risques d'inondation le long du fleuve Saint-Laurent en surveillant, prévenant et brisant les embâcles.
- Les ressources limitées de déglacage sont déployées durant la saison hivernale selon les besoins, en fonction du plan général de déploiement de la flotte, des niveaux de service de déglacage annoncés et selon l'approche de collaboration des quatre régions de l'Est, ce qui comprend des réunions de planification tenues avant la saison et des réunions d'examen tenues après la saison. Des redéploiements et changements de priorité sont effectués durant la saison en fonction des décisions prises lors des conférences téléphoniques hebdomadaires (ou plus souvent si nécessaire) effectuées par des représentants de toutes les régions et de l'Administration centrale, et lors des réunions de planification tenues avant la saison et des réunions d'examen tenues après la saison.
- Le programme de déglacage contribue au maintien de la souveraineté du Canada dans l'Arctique en réapprovisionnant les collectivités nordiques, en apportant un soutien à d'autres organismes gouvernementaux et autres et en assurant une présence fédérale visible dans les eaux du Nord canadien.

Objectifs :

- Faciliter la circulation sûre et rapide des navires en les aidants à franchir ou à contourner des eaux recouvertes de glace
- Minimiser les risques d'embâcles, et donc d'inondations, sur le fleuve Saint-Laurent
- Aider au réapprovisionnement des collectivités nordiques où il n'y a pas de service commercial

Services :

- Diffusion d'information et de conseils à la communauté maritime
- Prestation de services de déglacage

Programme : Déglçage

Service : Diffusion d'information et de conseils à la communauté maritime

| Service | Norme de service |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Fournir des itinéraires recommandés dans les glaces, des cartes de répartition des glaces, des avis sur la présence de glaces, des bulletins, des séances d'information et des conseils pour aider les navires à contourner en sécurité les zones de conditions glacielles difficiles. Ces renseignements sont obtenus par la reconnaissance des glaces et auprès du Service canadien des glaces.• Surveiller les conditions glacielles sur le fleuve Saint-Laurent pour prévoir la formation d'embâcles de glace et les inondations et pour déterminer s'il faut recourir à un brise-glace• Aider Transports Canada en activant les zones de surveillance des glaces dans l'Est du Canada et en soutenant le Système des régimes de glaces pour la navigation dans l'Arctique, en surveillant les messages de routage en régime de glaces et en émettant une confirmation aux navires si leur itinéraire prévu semble adéquat | <ul style="list-style-type: none">• Le Bureau des glaces de la GCC offre un service 24 heures/jour et 7 jours/semaine aux navigateurs dans les régions d'intérêt décrites dans la section des services des brise-glace.• Les cartes de répartition des glaces et les prévisions dans les régions opérationnelles d'intérêt de la GCC sont fournies tous les jours et toutes les semaines. |

| Programme : Déglacement | |
|---|--|
| Service : Prestation de services de déglacement | |
| Service | Norme de service |
| <ul style="list-style-type: none"> • Déglacement pour la prévention d'inondation et le dégagement d'embâcles de glace dans le fleuve Saint-Laurent • Entretien des chenaux de navigation découpés dans les glaces pour permettre aux navires de franchir la banquise côtière sans l'aide directe des brise-glace • Escorter les navires à travers les eaux recouvertes de glaces • Aider les navires prisonniers des glaces • Dégagement des ports de navigation commerciale et de pêche • Réapprovisionnement des collectivités nordiques isolées qui ne disposent d'aucun service commercial • Appui de la souveraineté canadienne dans l'Arctique auprès des collectivités nordiques <p>Régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sud du Canada (saison hivernale : en général, de décembre à mai) : la côte Est; le golfe Saint-Laurent et le fleuve Saint-Laurent; les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador; les Grands Lacs • Nord du Canada (saison estivale : en général, de la fin-juin à la fin-octobre) : la zone de l'archipel arctique canadien et la baie d'Hudson | <ul style="list-style-type: none"> • Les dates du début et de la fin des périodes de service établies dans les secteurs géographiques précis sont indiquées à l'annexe A, « Engagement global de déglacement » • Les délais d'intervention cibles pour les brise-glace sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Côte du Labrador – 8 heures ○ Côte nord-est et côte est de Terre-Neuve – 8 heures ○ Côte ouest de Terre-Neuve – 12 heures ○ Golfe du Saint-Laurent – 12 heures ○ Fleuve Saint-Laurent et rivière Saguenay – 5 heures ○ Lacs Huron, Érié, Supérieur et Ontario – 8 heures ○ Eaux arctiques – 10 heures ○ Dégagement des ports de pêche – 24 heures • Plusieurs facteurs variables influent sur le temps de réponse : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'endroit où se trouve le navire qui demande de l'aide ○ la conformité ou non-conformité du navire à l'itinéraire recommandé dans les glaces et à d'autres conseils de la GCC ○ le fait que le navire est emprisonné par les glaces ou ne l'est pas ○ l'état des glaces et les conditions météorologiques ○ la disponibilité d'une ressource de |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Priorités applicables : <ul style="list-style-type: none"> ○ tous les cas urgents ou de détresse (p. ex. les embâcles) sont traités en priorité ○ les demandes relatives aux services de traversiers fournis en vertu des dispositions de la Confédération/Union sont prioritaires; la GCC accorde aux autres services de traversiers la priorité qu'elle juge appropriée ○ les navires qui transportent des cargaisons vulnérables (risque de pollution, marchandises dangereuses ou périssables) et les navires transportant des marchandises essentielles à la survie de certaines localités ○ le trafic maritime, les bateaux de pêche et les ports de commerce ○ le dégagement des ports de pêche • Le dégagement des ports commerciaux est effectué selon la disponibilité, dans le cas des ports où il n'existe pas d'alternative commerciale. • Le dégagement des ports de pêche est coordonné et inscrit à un échéancier pour la fin de la saison des glaces d'hiver et il a lieu uniquement si les navires peuvent naviguer en sécurité au-delà des limites des eaux portuaires. • Les navires sont affectés en étant réservés pour les activités de lutte contre les inondations entre Québec et Montréal et ils peuvent fournir une aide dans les eaux recouvertes de glace selon la disponibilité. | <p>déglaçage</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la proximité d'un brise-glace (temps de déplacement) ○ la capacité du brise-glace affecté <ul style="list-style-type: none"> • Certains facteurs peuvent limiter la prestation des services de déglaçage : <ul style="list-style-type: none"> ○ les conditions météorologiques ○ la rigueur de la saison des glaces ○ les restrictions hydrographiques et géographiques ○ les restrictions/conditions relatives à la sécurité, qui exposent l'équipage, les navires ou l'équipement de la GCC à un trop grand danger ○ la disponibilité des ressources |
|--|---|

SERVICES DE COMMUNICATIONS ET DE TRAFIC MARITIMES

Description :

- Le programme des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) offre un service de radiocommunications de sécurité, des services du trafic maritime (STM) et un service d'appel téléphonique maritime commercial 24 heures/jour et 7 jours/semaines.
- Le service de radiocommunications de sécurité est fourni au moyen d'un vaste réseau d'installations radio terrestres permettant les communications entre les navires et la côte, en constituant ainsi un complément au Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et à la réglementation nationale.
- Les services du trafic maritime permettent d'identifier et de surveiller les navires, de gérer leurs mouvements et de leur fournir des renseignements et une aide pour la navigation, pour encourager la navigation sûre et efficace et la protection de l'environnement. Ce service aide la GCC à acquérir un niveau accru de renseignements sur les déplacements des navires.
- Dans certaines régions, le service d'appel téléphonique maritime permet l'échange d'appels téléphoniques entre des navires et leurs clients à terre. La GCC récupère les coûts supplémentaires associés à ce service.

Objectifs :

- Contribuer à la sécurité des personnes en mer
- Contribuer à la sécurité et à l'efficacité de la navigation
- Contribuer à la protection de l'environnement marin
- Contribuer à la connaissance de la situation dans le secteur maritime au point de vue de la sûreté

Services :

- Prestation de communications de détresse et de sécurité
- Gestion du trafic maritime dans les eaux sélectionnées du Canada
- Contrôle préalable des navires entrant dans les eaux canadiennes

- Fourniture d'information maritime en appui aux activités
- Prestation d'un service d'appel téléphonique maritime commercial

Programme : Services de communications et de trafic maritimes

Service : Prestation de communications de détresse et de sécurité

| Service | Norme de service |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Répondre aux appels d'aide des navires équipés convenablement en fonction des régions de couverture radio indiquées ci-dessous :<ul style="list-style-type: none">• Couverture dans la bande de très haute fréquence (VHF) par radiotéléphonie et appel numérique sélectif (ASN) (zone océanique A1) :<ul style="list-style-type: none">a) Côte Ouest – Les eaux en deçà de 40 milles marins de la côte ouest du Canada, y compris les baies, anses et passages dégagés en visibilité directe par rapport aux installations radio VHF.b) Côte Est – Les eaux canadiennes en deçà de 40 milles marins de la côte Est du Canada, jusqu'à Nain* (Labrador – 57° N) au nord et aussi loin à l'ouest sur le fleuve Saint-Laurent qu'une ligne droite partant de Cap-des-Rosiers, passant par la pointe de l'Ouest sur l'île Anticosti et longeant la rive Nord, la rive sud incluant le Golfe St-Laurent, y compris les baies, anses et passages dégagés en visibilité directe par rapport aux installations radio VHF. <p>*À l'exception des régions suivantes de Terre-Neuve-et-Labrador : Rigolet, l'extrémité est du lac Melville (54° N à 55° N), Black Tickle (52° 30' N à 53° 30' N) et White Bay (50° N à 50° 30' N)</p> | <ul style="list-style-type: none">• Toutes les voies de détresse, de sécurité, d'appel et ASN/VHF internationales font l'objet d'une écoute continue; en cas d'urgence, l'alerte est donnée aux administrations SAR dans deux minutes du rassemblement et traitement des données importantes.• La disponibilité opérationnelle des systèmes des services de communications de sécurité des STCM (le pourcentage du temps réel pendant lequel les systèmes nécessaires sont en fonction par rapport au total des heures de service autorisées) ne doit pas être inférieure à :<ul style="list-style-type: none">○ 99,7 % dans le cas de chaque voie de radiotéléphonie MF, HF et VHF et de chaque fréquence ASN sur HF et VHF/HF |

Programme : Services de communications et de trafic maritimes

Service : Prestation de communications de détresse et de sécurité

| Service | Norme de service |
|--|-------------------------|
| <p>c) Fleuve Saint-Laurent et Grands Lacs – Les eaux canadiennes s’étendant en deçà de 40 milles marins de la côte et d’une ligne partant de Cap-des-Rosiers, passant par la pointe de l’Ouest sur l’île Anticosti et longeant la rive Nord jusqu’à un endroit aussi loin à l’Ouest que Thunder Bay, y compris la rivière Saguenay (sans inclure le lac Saint-Jean), la rivière Richelieu jusqu’à la frontière des États-Unis (couverture saisonnière), la rivière des Outaouais jusqu’à Carillon, la Baie Georgienne, y compris les baies, anses et passages dégagés en visibilité directe par rapport aux installations radio VHF.</p> <p>d) Lac Winnipeg (couverture saisonnière-radiotéléphonie seulement) – Les eaux du lac Winnipeg dans un rayon de 40 milles marins de Fraserwood, de Jackhead, de Beaver Creek et de la pointe Long, y compris les baies, anses et passages dégagés en visibilité directe par rapport aux installations radio VHF.</p> <p>e) Lac Simcoe (couverture saisonnière) – Les eaux du lac Simcoe dans un rayon de 40 milles marins de la pointe Orillia, y compris les baies, anses et passages dégagés en visibilité directe par rapport aux installations radio VHF.</p> | |

Programme : Services de communications et de trafic maritimes

Service : Prestation de communications de détresse et de sécurité

| Service | Norme de service |
|---|--|
| <p>f) Arctique (couverture saisonnière et radiotéléphonie seulement) - Les eaux dans un rayon de 40 milles marins de Churchill, d'Iqaluit, de Resolute Bay (Quasuittuk), de Cambridge Bay et de Parson's Lake, y compris les baies, anses et passages dégagés en visibilité directe par rapport aux installations radio VHF.</p> <p>g) Les eaux du Grand lac des Esclaves, dans un rayon de 40 milles marins d'Enterprise et de Yellowknife (couverture saisonnière et radiotéléphonie seulement), y compris les baies, anses et passages dégagés en visibilité directe par rapport aux installations radio VHF.</p> <ul style="list-style-type: none">• Couverture dans la bande de fréquence moyenne (MF) par radiotéléphonie (2 MHz)<ul style="list-style-type: none">a) Côte Ouest – Les eaux dans un rayon de 150 milles marins de Prince Rupert, de la pointe Hunter et de la pointe Amphitrite.b) Côte Est – Les eaux dans un rayon de 150 milles marins de la côte Est du Canada, jusqu'à 60° N au nord, y compris le golfe Saint-Laurent.c) Arctique (couverture saisonnière) – Les eaux dans un rayon de 150 milles marins d'Iqaluit, de Killinek, de Coral Harbour, de Resolute Bay (Quasuittuk), de Churchill, d'Inuvik et de Cambridge Bay. | <ul style="list-style-type: none">• Étant donné la nature de la propagation de la bande MF dans l'Arctique et les eaux recouvertes de glace, les eaux dans un rayon de 150 milles marins ne sont desservies que 50 % du temps. |

| Programme : Services de communications et de trafic maritimes | |
|---|--|
| Service : Prestation de communications de détresse et de sécurité | |
| Service | Norme de service |
| <ul style="list-style-type: none"> • Couverture dans la bande de haute fréquence (HF) par radiotéléphonie et appel sélectif numérique (ASN) (zone océanique A4) a) Côte Ouest – La couverture radiotéléphonique est assurée dans un rayon de 800 milles marins des centres des SCTM de Tofino et de Prince Rupert b) Arctique (couverture saisonnière) – La couverture de l’océan Arctique et de la Baie d’Hudson est assurée dans un rayon de 800 milles marins d’Iqaluit, de Killinek, de Coral Harbour, de Resolute Bay (Quasuituk), de Churchill, de Cambridge Bay et d’Inuvik et sur le fleuve Mackenzie à partir de Hay River et d’Inuvik <p>Notes :</p> <p>1 – Les zones de couverture sont indiquées par rapport à des endroits précis qui ne sont que des points de référence sans être nécessairement les emplacements physiques réels des installations radio.</p> <p>2 – Dans le cas des communications VHF (156 à 174 MHz), la puissance du signal est indiquée pour une antenne de navire de dix mètres de hauteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains centres des SCTM offrent à titre consultatif un service de radiogonométrie VHF à la portée des installations de réception. L’utilisation des renseignements offerts par ce moyen sur la position, le cap et la distance est laissée à la discrétion des marins. | <ul style="list-style-type: none"> • Étant donné la nature de la propagation de la bande radio HF, les troubles causés par cette propagation touchent les communications HF plus souvent dans l’Arctique que dans les autres zones. • Les renseignements relatifs à la navigation ou aux conditions du temps doivent être diffusés dans les deux minutes suivant leur réception. L’information de routine doit être diffusée selon les horaires annoncés. Les messages de radiodiffusion maritime continue (RMC) doivent être mis à jour dans les 15 minutes suivant leur réception. |

Programme : Services de communications et de trafic maritimes

Service : Prestation de communications de détresse et de sécurité

| Service | Norme de service |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Les centres des SCTM diffusent de l'information de sécurité maritime aux marins au moyen de messages diffusés en continu, à horaire fixe ou sans horaire fixe, notamment des bulletins météorologiques, de l'information sur les glaces, des avis à la navigation (AVNAV) concernant l'état opérationnel des aides à la navigation et les dangers à la navigation.• Fourniture de la version électronique des avis à la navigation diffusés par écrit antérieurement et demeurés en vigueur.• Un service de dépôt de plan de route est offert aux utilisateurs de petites embarcations qui ne peuvent pas confier leur plan de route à une personne responsable. Pour être acceptés, les plans de route doivent être communiqués uniquement en personne ou par téléphone.• Les centres des SCTM acceptent, sans frais, les messages concernant la sécurité, notamment les rapports du système automatique d'entraide pour le sauvetage des navires (AMVER), les messages radio médicaux, les rapports d'observation météorologique, les rapports sur les dangers pour la navigation et les messages de pilotage canadien.• Le système des avis de sécurité maritime du fleuve Mackenzie est assuré depuis le centre des SCTM d'Inuvik. Les zones dangereuses ont été désignées comme telles et les procédures de compte rendu ont été établies pour les navires parcourant le fleuve entre les points miliaires 0 et 1081 et pour les navires qui entrent dans des chenaux restreints ou qui en sortent. | <ul style="list-style-type: none">○ Chaque méthode de diffusion qui nécessite une fréquence précise doit être disponible 99,5 % du temps (p. ex., Navtex, télécopie, radiodiffusion maritime continue)• Des sommaires hebdomadaires des AVNAV par écrit sont publiés. |

Programme : Services de communications et de trafic maritimes

Service : Prestation de communications de détresse et de sécurité

| Service | Norme de service |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• La GCC publie les <i>Aides radio à la navigation maritime</i> (ARNM), qui contiennent des renseignements sur les radiocommunications et sur les services d'aide à la navigation fournis au Canada par le ministère des Pêches et des Océans. <p><u>Note : Toutes les installations de diffusion VHF, MF, HF et de radiogoniométrie ainsi que les horaires de diffusion et les descriptions des ZONES Océaniques figurent dans les ARNM.</u></p> | <ul style="list-style-type: none">• Les publications <i>Aides radio à la navigation maritime</i> (ARNM) sont publiées chaque année et révisées chaque mois (s'il y a lieu) au moyen d'Avis aux navigateurs. |

Programme : Services de communications et de trafic maritimes

Service : Gestion du trafic maritime dans les eaux sélectionnées du Canada

| Service | Norme de service |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Service d'information : Fournir des renseignements pour aider à la prise des décisions à bord des navires. Dans certaines régions, les radiocommunications sont appuyées par une surveillance radar côtière, l'identification automatique des navires (AIS) et la télévision en circuit fermé.• Service d'organisation du trafic : Fournir des conseils, des recommandations et des avis d'orientation fondés sur la connaissance du trafic et de la situation dans les voies navigables. Ce service comprend également l'émission d'autorisations et, dans certaines conditions, l'application de restrictions aux mouvements des navires.• Service d'aide à la navigation : Fournir une aide à la navigation dans une zone de couverture radar, à la demande des navires se trouvant dans des conditions météorologiques et de navigation difficiles ou ayant des défaillances ou des anomalies.• Voici la liste des zones de services de trafic maritime (STM) :<ul style="list-style-type: none">- St. John's- Baie Placentia- Port aux Basques- Détroit de Belle-Isle (volontaire)- Halifax- Détroit de Canso et approches de l'extrémité est- Détroit de Northumberland- Baie de Fundy- Voie maritime du Saint-Laurent (se terminant à St-Lambert, Qc) | <ul style="list-style-type: none">• Les centres des SCTM observent continuellement les fréquences radio des STM et les capteurs de surveillance et ils fournissent des renseignements et des autorisations s'il y a lieu.<ul style="list-style-type: none">○ La disponibilité opérationnelle du système des STM et des installations VHF, AIS et radar (pourcentage de temps réel durant lequel les systèmes nécessaires sont opérationnels par rapport au total des heures de service autorisées) ne doit pas être inférieure à 99,7 %. |

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Vancouver- Tofino- Prince Rupert- Sarnia | |
|---|--|

Programme : Services de communications et de trafic maritimes

Service : Contrôle préalable des navires entrant dans les eaux canadiennes

| Service | Norme de service |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Contrôle préalable des navires et délivrance d'une autorisation de mouvement après la réception d'un rapport complet du navire :<ul style="list-style-type: none">○ Ce contrôle et cette autorisation sont obligatoires dans les zones décrites ci-dessous pour tout navire de 500 tonneaux de jauge brute ou plus, pour tout navire qui remorque ou pousse un navire lorsque la jauge combinée du navire et du bâtiment qu'il remorque ou qu'il pousse est de 500 tonneaux de jauge brute ou plus ou pour tout navire qui transporte un polluant ou des marchandises dangereuses, selon les définitions des règlements applicables :<ul style="list-style-type: none">▪ La zone de services de trafic maritime de l'Est du Canada (ECAREG) comprend les eaux canadiennes de la côte Est du Canada situées au sud du soixantième parallèle de latitude nord et dans le fleuve Saint-Laurent à l'est de 66° de longitude ouest, sauf les eaux dans la baie d'Ungava et les eaux à l'intérieur des zones de services de trafic maritime visées par le <i>Règlement sur les zones de services de trafic maritime</i>.▪ Ouest du Canada : Toutes les eaux canadiennes sur la côte Ouest du Canada telles que décrites dans le <i>Règlement sur les zones de services de trafic maritime</i>. | <ul style="list-style-type: none">• Ce service est disponible 24 heures par jour, 365 jours par année. |

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">○ C'est sur une base facultative que le Système de trafic de l'Arctique canadien s'applique à tout navire de 300 tonneaux de jauge brute ou plus dans la zone suivante :<ul style="list-style-type: none">• Zone de trafic de l'Arctique canadien (NORDREG) (volontaire) : Les eaux de la baie d'Ungava, de la baie d'Hudson et de la baie James situées au sud du 60° de latitude nord et les eaux relevant des dispositions de la <i>Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques</i>. La zone de trafic de l'Arctique canadien exclut la baie Mackenzie et la baie Kugmallit au sud de 70° de latitude nord et à l'est de 139° de longitude ouest. | |
|---|--|

Programme : Services de communications et de trafic maritimes

Service : Fourniture d'information maritime en appui aux activités

| Service | Norme de service |
|---|-------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Diffusion d'information en appui aux activités d'autres ministères, d'autres organismes et de l'industrie maritime• Diffusion radio d'Avis aux pêcheurs (AVPÊCHES) qui contiennent des renseignements sur les dates d'ouverture et de fermeture et sur les changements aux activités de pêche réglementées dans certaines zones de pêche désignées | |

Programme : Services de communications et de trafic maritimes

Service : Prestation d'un service d'appel téléphonique maritime commercial

| Service | Norme de service |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Fourniture d'un service d'appel téléphonique maritime avec recouvrement des coûts pour permettre la connexion entre le système radiotéléphonique sur les bandes VHF, HF et MF à bord des navires en mer et le système téléphonique à terre, selon la demande et dans des zones limitées. (Note : Les zones exclues sont la région du Pacifique et, dans la région du Québec, les zones des centres des SCTM de Montréal et de Québec). | <ul style="list-style-type: none">• La disponibilité opérationnelle du service d'appel téléphonique maritime commercial ne doit pas être inférieure à 99 % dans chacune des bandes VHF, MF et HF. |

RECHERCHE ET SAUVETAGE

Description

- Le Programme national de recherche et de sauvetage (SAR), dont le ministre de la Défense nationale est responsable, est une activité menée en collaboration par le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités et les bénévoles. Le programme fait appel à des ressources privées et publiques.
- La Garde côtière canadienne (GCC) dirige la composante maritime du réseau SAR fédéral, une responsabilité confiée au ministre des Pêches et des Océans par la *Loi sur les océans*. Des services sont fournis dans le but de coordonner les activités SAR sur l'eau, de communiquer avec les navires en mer et de fournir des navires et des équipages ayant pour tâche de réagir à des incidents SAR.
- La GCC compte sur la collaboration d'autres organismes tels que les Forces canadiennes, tous les autres navires en mer (privés et de l'État) et, en particulier, la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC). Celle-ci est une association d'environ 4 200 bénévoles munis de 1 200 navires et embarcations et prêts à aider aux activités d'intervention et de prévention SAR. La GCC conclut des accords de contribution avec les six associations de la GCAC.
- Pour assurer la coordination de l'élément maritime du programme SAR fédéral, la GCC fournit les ressources et services suivants :
 - des employés de la GCC affectés aux trois centres conjoints de coordination de sauvetage (JRCC) tenus par la GCC et le MDN;
 - deux centres secondaires de sauvetage maritime (MRSC) administrés par la GCC dans les régions de Terre-Neuve-et-Labrador et de Québec et chargés de fournir des services supplémentaires de communication, de coordination et d'information sur les conditions locales;
 - des navires de la GCC ayant à bord des experts en sauvetage capables de prodiguer des soins préhospitaliers et dotés de l'équipement nécessaire pour accomplir des affectations SAR;
 - des navires conçus tout spécialement pour réagir aux incidents SAR et munis d'un équipage spécialement formé à cette fin, placés à des endroits où le risque d'incidents SAR est élevé;
 - à la base de SRU de Sea Island (C.-B.), un équipage spécialement formé est prêt à fournir des services de plongée 24/7. Cette équipe de plongeurs peuvent entrer dans les navires chavirés dans certaines circonstances quand elle a le soutien d'une autre équipe de plongeurs spécialisés;
 - des bateaux de sauvetage côtiers placés à des endroits stratégiques dans toutes les régions du Canada durant les périodes de grande activité sur l'eau.

Objectif :

- Réduire au minimum les pertes de vie, les blessures, les dommages causés aux biens et les risques pour l'environnement

Niveau de service

- Prestation de services de recherche et de sauvetage aux marins et aux autres personnes ayant besoin d'aide humanitaire

Programme : Recherche et sauvetage

Service : Prestation de services de recherche et de sauvetage aux marins et aux autres personnes ayant besoin d'aide humanitaire

| Service | Norme de service |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des missions de recherche et de sauvetage dans les eaux canadiennes et internationales. Les centres de coordination du sauvetage (RCC) examinent et évaluent toutes les alertes SAR maritimes et coordonnent l'intervention des navires lorsque surviennent des incidents SAR sur l'eau. • La coordination des missions SAR se fait dans les trois Régions SAR désignées à l'échelle internationale assurant la couverture des eaux canadiennes ainsi que dans les eaux internationales en vertu d'accords conclus avec les partenaires SAR et faisant partie du réseau SAR mondial. • Le maintien d'un état de préparation SAR et d'un service d'intervention SAR(*), ce qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> ○ des unités de recherche et de sauvetage spécialisées (SRU) de la GCC ○ le soutien apporté à la Garde côtière auxiliaire canadienne à l'exécution d'interventions SAR <p align="center">* Le gouvernement fédéral et ses organismes ne font pas concurrence aux intérêts commerciaux et privés dans l'aide aux navires désemparés et non en détresse</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Des normes internationales et nationales sont adoptées, en tout ou en partie, selon le cas (p. ex., la GCC utilise le Manuel SAR international aéronautique et maritime). • Les services de coordination de mission SAR sont assurés 24/7. • Toutes les alertes SAR et tous les incidents SAR maritimes signalés feront l'objet d'un examen et d'une évaluation. • Le maintien d'un état de préparation SAR et d'un service d'intervention SAR est assuré en fonction du risque durant la saison de navigation locale normale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des unités désignées de recherche et de sauvetage munies d'un équipage spécialisé sont prêtes à réagir 24/7; ○ Les unités de recherche et de sauvetage (SRU) partiront en mission SAR en réponse à un appel dans les 30 minutes ou moins, 99 % du temps; ○ Toutes les SRU comptent un spécialiste du sauvetage qualifié capable de fournir des soins médicaux préhospitaliers; ○ À la base de SRU de Sea Island (C.-B.), un équipage spécialement formé est prêt à fournir des services |

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • La zone de responsabilité SAR de la GCC comprend : <ul style="list-style-type: none"> ○ une partie des océans Atlantique, Arctique et Pacifique, selon les définitions des conventions et des accords internationaux ○ le lac Melville, le golfe et le fleuve Saint-Laurent et la partie canadienne des Grands Lacs et de leurs affluents. Voici les limites précises de cette zone de responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la rivière Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, de la mer au pont de Fredericton, situé à 45° 58.1' N et 066° 38.6' W ▪ la rivière Miramichi, de la mer au pont situé à 46.57° 93' N et 065° 35.81' W ▪ la rivière des Outaouais, de Montréal vers le nord-ouest jusqu'à 074° 24' W ▪ le fleuve Fraser de la mer jusqu'à 122° 44' W ▪ la rivière Skeena de la mer jusqu'à 129° 55' W ▪ la rivière Saguenay jusqu'à 071°05' W (secteur Chicoutimi) ▪ la rivière Richelieu jusqu'à la frontière canado-américaine • La zone ne comprend généralement pas les affluents, les eaux et les cours d'eau communicant avec cette zone et elle n'englobe pas les autres intérieures du Canada. • Les services sont assurés selon la disponibilité et conformément aux divers protocoles | <p>de plongée 24/7. Cette équipe de plongeurs peuvent entrer dans les navires chavirés dans certaines circonstances quand elle a le soutien d'une autre équipe de plongeurs spécialisés;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les embarcations de sauvetage côtier (ESC) partiront en mission SAR en réponse à un appel dans les 30 minutes ou moins 99 % du temps pendant leur temps de services; ○ Tous les autres navires de la GCC en service opérationnel partiront en mission SAR moins d'une heure après avoir reçu l'avis. |
|---|--|

| | |
|--|--|
| d'entente conclu à l'appui des missions SAR effectuées dans des régions à l'étranger, habituellement adjacentes à la zone canadienne (p. ex., les eaux américaines des Grands Lacs). | |
|--|--|

Annexe A - Engagement global de déglacement

Un engagement global de déglacement est une demande de service de déglacement présentée à la GCC par un client déterminé ou un groupe de clients, dans une zone géographique et pour une période définie. Le tableau ci-dessous indique le type de navire normalement requis pour fournir les services de déglacement dans cette zone; il ne reflète pas le type ou le nombre réel de brise-glace requis ou disponibles pour accomplir le service.

Arctique

| n° | Secteur | Description | Période j/m | Type de brise-glace |
|-----|---------------------------|--|---------------|---|
| A01 | Baie d'Hudson | Baie d'Hudson et zones 16 et 14 du RSSPPEA | 03/07 - 24/10 | Brise-glace Arctique |
| A02 | Bassin Foxe | Zone 8 du RSSPPEA, sauf le détroit de Fury et d'Hecla | 20/08 - 15/09 | Brise-glace Arctique |
| A03 | Détroit d'Hudson | Zone 15 du RSSPPEA, y compris la baie d'Ungava | 03/07 - 24/10 | Brise-glace Arctique |
| A04 | Est de Baffin | Zones 10 et 9 du RSSPPEA | 14/08 - 18/09 | Brise-glace Arctique |
| A05 | Est du détroit de Parry | Zone 13 du RSSPPEA et du chenal Wellington jusqu'au détroit Penny | 10/08 - 15/10 | Brise-glace Arctique |
| A06 | Ouest du détroit de Parry | Zone 2 du RSSPPEA, détroit de Peel, détroit de Franklin, nord du chenal Byam Martin à l'île Cameron et le détroit de M'Clure | 10/08 - 15/10 | Grand brise-glace Arctique |
| A07 | Pelly | Zone 5 du RSSPPEA, golfe de Boothia, ruisseau Prince Regent, y compris le détroit de Fury et d'Hecla et le détroit de Bellot | 12/08 - 13/10 | Grand brise-glace Arctique |
| A08 | Ellesmere | Zone 3 du RSSPPEA, détroit de Jones, la mer de Lincoln et les approches d'Alert | 24/08 - 05/09 | Grand brise-glace Arctique |
| A09 | Victoria | Zones 7 et 11 du RSSPPEA | 12/08 - 13/10 | Brise-glace Arctique, Brise-glace léger |
| A10 | Beaufort | Ouest des zones 12 et 4 du RSSPPEA jusqu'à la frontière Can./É.-U. | 10/07 - 06/10 | Brise-glace Arctique, Brise-glace léger |
| A11 | Barrow | Ouest de la frontière | 10/07 - 06/10 | Grand brise-glace |

| | | | | |
|-----|-----------------|---|---------------|-----------------------------|
| | | Canada/États-Unis jusqu'à Icy Cape en Alaska | | Arctique, Brise-glace léger |
| A12 | Groenland ouest | Est de la baie de Baffin, île Disko jusqu'au cercle arctique aux limites de la zone 10 du RSSPPEA | 05/07 - 15/08 | Brise-glace Arctique |

Côte est, golfe et fleuve Saint-Laurent

| n° | Secteur | Description | Période j/m | Type de brise-glace |
|-----|------------------------------------|---|--------------------------------|--|
| N01 | Nord du Labrador | Cap Chidley à Cap Makkovik | 15/10 - 15/12 15/05 - 15/07 | Brise-glace léger |
| N02 | Centre du Labrador | Cap Makkovik à Cap North | 15/10 - 15/12 15/05 - 15/07 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| N03 | Sud du Labrador | Cap North à Forteau | 15/12 - 07/01 15/05 - 15/07 | Brise-glace léger |
| N04 | Côte nord-est de Terre-Neuve | Cap Bauld à Cap Freels | 01/01 - 01/06 | Brise-glace léger |
| N05 | Côte est de Terre-Neuve | Cap Freels à Cap St. Francis | 15/02 - 15/05 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| N06 | Côte sud de Terre-neuve | Cap St. Francis à Cap St. Mary's | 01/04 - 01/05 | Brise-glace léger |
| N07 | Baie de Plaisance | Cap St. Mary's à Lamaline | 01/04 - 01/05 | Brise-glace léger |
| N08 | Côte sud-ouest de Terre-neuve | Lamaline à Havre Margaree | 15/02 - 15/05 | Brise-glace léger |
| N09 | Côte ouest de Terre-neuve (sud) | Fox Roost à South Head | 15/02 - 15/05 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| N10 | Côte ouest de Terre-neuve (nord) | South Head à St. Barb's | 15/02 - 15/05 | Brise-glace léger |
| N11 | Haute mer Atlantique (partie nord) | Secteur au nord du 51°N entre le 60° et 200° mille au large | 15/02 - 15/05 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| N12 | Haute mer Atlantique (partie sud) | Secteur au sud du 51°N entre le 60° et 200° mille au large | 15/02 - 15/05 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| M01 | Baie des Chaleurs (sud) | Dalhousie à Birch Pt. (partie sud) | 21/12 - 15/04 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| M02 | Sud-ouest du Golfe | Birch Pt. à Pt. Escouminac à North Pt. jusqu'à la frontière | 01/01 - 10/06 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |

| | | | | |
|-----|-----------------------------------|---|--------------------------------|--|
| M03 | Centre ouest du Golfe | North Pt. à East Pt. et partie nord de l'Î.-P.-É. | 07/01 - 28/03 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| M04 | Miramichi | Rivière Miramichi | 01/01 - 07/04 | Brise-glace léger |
| M05 | Détroit de Northumberland (ouest) | Détroit de Northumberland à partir de Pt. Escouminac jusqu'à Charlottetown | 01/01 - 26/04 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| M06 | Détroit de Northumberland (est) | Détroit de Northumberland à partir de Charlottetown jusqu'à Cape North | 18/01 - 26/04 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| M07 | Sydney | Île Scatarie à 46°N 58° 40'O à Cape North | 28/01 - 29/04 | Brise-glace Arctique, Brise-glace léger |
| M08 | Cap Breton, côte sud | Cap de Canso à 45°N 60°O à 46°N 58°40'O jusqu'à l'île Scatarie | 22/01 - 20/04 | Brise-glace léger |
| M09 | Côte sud-ouest de Nouvelle-Écosse | Ouest du cap de Canso, y compris la baie de Fundy | 22/01 - 20/04 | Brise-glace léger |
| L01 | Lac St-Louis | De Saint-Lambert jusqu'au chenal Beauharnois incluant le chenal sud | 15/12 - 31/12 20/03 - 02/04 | VCA, Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| L02 | Trois-Rivières | De Grondines à Saint-Lambert (Montréal) | 15/12 - 31/03 | VCA, Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| L03 | Québec | De l'Île Blanche à Grondines | 15/12 - 31/03 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| L04 | Saguenay | Du Bic à l'île Blanche, y compris le Saguenay | 21/12 - 31/03 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| L05 | Sept-Îles | De 66°O à Bic | 21/12 - 15/04 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| L06 | Anticosti sud | Du 66°O à Pte à la Renommée à 47°38'N 60°35'O à 48°40'N 60°00'O à 49°52'N 64°31'O à 50°18'N 64°31'O à 48°40'N 60°00'O à 49°52'N 64°31'O à 50°18'N 64°31'O | 01/01 - 15/04 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| L07 | Anticosti nord | Du 50°18'N 64°13'O à 49°52'N 64°31'O à 48°40'N 60°00'O à 49°46'N 59°35'O à 50°18'N 64°13'O | 01/01 - 15/04 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |

| | | | | |
|-----|----------------------|---|---------------|--|
| L08 | Basse-Côte-Nord | Du 50°18'N 64°13'O à 49°46'N 59°35'O à 51°11,8'N 57°07,5'O jusqu'à la frontière Québec/Labrador | 01/01 - 15/04 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| L09 | Îles-de-la-Madeleine | Du 48°13'14''N 63°47'33''O le long de la frontière régionale jusqu'au 47°38'N 60°35'O à 48°15'N 62°17'O à 48°13'14''N 63°47'33''O | 01/01 - 15/04 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique |
| L10 | Gaspé/Chaleurs | De la rivière Restigouche vers l'est à 48°13'14''N 64°25'22''O à 48°15'N 62°17'O jusqu'à 49°00'N 64°24'O | 01/01 - 15/04 | Brise-glace léger, Brise-glace Arctique, VCA |
| L11 | Les Rivières | Lac Saint-Louis, R. Châteauguay, R. des Prairies, R. des Milles-Îles, R. L'Assomption, Lac Saint-Pierre, R. Maskinongé, R.-du-Loup, R. Yamaska, R. Saint-François, R. Nicolet, Pont de Trois-Rivières, R. de Bécancour, R. Batiscan | 01/01 - 05/04 | VCA |

Grands Lacs

| n° | Secteur | Description | Période j/m | Type de brise-glace |
|-----|---------------------------------|--|---------------|---------------------|
| C01 | Lac Ontario jusqu'à Beauharnois | Partie amont de l'écluse de Beauharnois jusqu'à la baie de Quinte | 21/03 - 15/04 | Brise-glace léger |
| C02 | Est du lac Érié | Est du lac Érié - Port Colborne/Buffalo vers l'ouest jusqu'à Port Stanley | 21/12 - 15/04 | Brise-glace léger |
| C03 | Ouest du lac Érié | Port Stanley à Sarnia, incluant le passage Pelee, rivière Detroit et rivière St. Clair | 21/12 - 15/04 | Brise-glace léger |
| C04 | Lac Huron | Port Goderich, Sarnia, Lac Huron | 21/12 - 15/04 | Brise-glace léger |
| C05 | Baie Géorgienne | Baie Géorgienne, chenal nord du lac Huron | 21/12 - 15/04 | Brise-glace léger |
| C06 | Rivière St. Mary's | Rivière St. Mary's, Detour Reefs à Gros Cap Lt. | 21/03 - 15/04 | Brise-glace léger |
| C07 | Lac Supérieur | Tout le lac Supérieur à l'exclusion des ports de Thunder Bay et de Duluth | 21/03 - 15/04 | Brise-glace léger |
| C08 | Thunder Bay | Port de Thunder Bay | 21/03 - 15/04 | Brise-glace léger |
| C09 | Ouest du lac Supérieur | Port de Duluth | 21/03 - 15/04 | Brise-glace léger |